

RCS : GRENOBLE

Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 00726

Numéro SIREN : 453 278 046

Nom ou dénomination : A.B.T.M.

Ce dépôt a été enregistré le 23/04/2019 sous le numéro de dépôt A2019/004985

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
GRENOBLE



1441653

Dénomination : A.B.T.M.
Adresse : zone industrielle Des Îles Cordées 38113 Veurey-voroize
-FRANCE-

n° de gestion : 2004B00726
n° d'identification : 453 278 046

n° de dépôt : A2019/004985
Date du dépôt : 23/04/2019

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale du 20/12/2018



1441653

A.B.T.M.
Société par actions simplifiée
Au capital de 150 000 euros
Siège social : ZA Est "Les Iles Cordées"
38113 VEUREY VOROIZE
RCS GRENOBLE 453 278 046

TRIBUNAL de COMMERCE
Déposé au GREFFE le :

19 AVR. 2019

Sous le N° 4985

EXTRAIT DU
PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 20 DECEMBRE 2018

.../...

QUATRIEME RÉOLUTION

Les mandats de Monsieur Jean-Philippe LESAQUE, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Eric VIEUX-MELCHIOR, Commissaire aux Comptes suppléant, arrivant à expiration à l'issue de la présente consultation, et Monsieur Jean-Philippe LESAQUE ayant exprimé le désir de ne pas être renouvelé dans ses fonctions, l'Assemblée Générale :

- décide de nommer la Société SCP AUDITIAL, 3 Avenue Marie Reynoard, 38100 GRENOBLE, en qualité de Commissaire aux Comptes, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2024 ;

- prend acte qu'en application des dispositions de l'article L. 823-1, I, alinéa 2 du Code de commerce, la Société n'est plus tenue de procéder à la désignation d'un Commissaire aux Comptes suppléant.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 4250 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre, 0 voix s'étant abstenues.

CINQUIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 4250 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre, 0 voix s'étant abstenues.

.../...

Pour copie certifiée conforme
La Présidente

